

Section Boxe Anglaise

Edition du : 27.02.2025

Préambule

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

Objectifs de la section

L'objectif de la section Boxe Anglaise de l'ESRG est la découverte et le perfectionnement de la boxe anglaise dans un esprit de loisir, de détente et de convivialité.

Article 1 – Adhésion

Pour être adhérent à la section, il faut :

- Effectuer son adhésion à la section Boxe Anglaise depuis le site de l'ESRG www.esrenaultgroup.fr

L'adhérent doit fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin. Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive.

Le CACI doit être téléchargé lors de la procédure d'inscription et sa validation est du ressort de l'ESRG.

Dans l'hypothèse d'une demande de prolongement de la validité d'un CACI déjà fourni, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé CERFA (accessible en ligne sur le site internet de l'ESRG lors de la procédure d'adhésion) et atteste lors de son adhésion (ou achat licence auprès d'une fédération) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau CACI attestant de l'absence de contre-indication.

Les personnes n'effectuant pas les démarches nécessaires liées à l'adhésion après 2 séances ne sont plus autorisées à accéder aux cours.

Article 2 – Adhésions de personnes « non Renault »

La section peut solliciter l'ESRG pour soumettre l'acceptation de pratiquants « non Renault ».

Cette procédure est justifiable par la volonté de la section de vouloir contenir ses coûts de fonctionnement si le niveau d'adhésion de bénéficiaires « Renault » devait être insuffisant pour respecter l'équilibre économique défini dans le budget de fonctionnement accordé.

Principe et procédure :

- Le Bureau de la section doit définir en concertation avec le Bureau de l'ESRG le montant à imputer à un adhérent « non Renault », ceci afin de garantir la non attribution d'un subventionnement direct
- Le Bureau de la section doit présenter et justifier au cas par cas chaque demande d'adhésion auprès du Bureau de l'ESRG pour acceptation de principe. L'adhésion se réalise ensuite selon la procédure habituelle depuis le fichier informatique, l'ESRG conservant le contrôle de la validation ou non de l'adhésion
- L'adhésion d'un « non Renault » est non prioritaire par rapport à l'adhésion d'un bénéficiaire « Renault ». Le Bureau de la section ne pourra soumettre une demande d'adhésion au Bureau de l'ESRG uniquement s'il peut garantir que les adhésions des bénéficiaires « Renault » ont été réalisées
- Un accord d'adhésion consenti par l'ESRG l'est pour une saison donnée et aucune reconduction automatique n'est possible.

Article 3 – Administration

La section est composée d'un Bureau comprenant au moins un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Est éligible au Bureau tout membre de la section adhérent depuis plus de 6 mois et âgé de plus de 16 ans le jour de l'élection et à jour de sa cotisation. Un mineur de plus de 16 ans ne peut être élu Président ou Trésorier.

Est électeur tout membre de la section âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, à jour de sa cotisation.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau est élu pour une saison sportive au cours d'une Assemblée Générale. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le Bureau prend toutes les décisions relatives au fonctionnement de la section.

Une Assemblée Générale, est programmée durant la saison sportive. L'ordre du jour prévoit un rapport d'activité de la saison écoulée et de délibérer sur les orientations à venir avec les membres de la section.

L'entraîneur est invité aux différentes réunions du Bureau.

Article 4 – Activité sportive

Au sein de la section, l'opposition se déroule de préférence avec des "gros" gants afin de limiter l'impact. Les coups (en boxe anglaise traditionnelle) sont remplacés par des touches dans notre section pour rendre l'opposition plus douce. Cette opposition se fait sur les cibles autorisées (au-dessus de la ceinture).

Dans la déclinaison "loisir" que la section, l'accent est mis sur :

- La sécurité
- La technique (offensive et défensive)
- Les déplacements
- La tactique
- La coordination
- Le respect de l'adversaire
- Le défoulement
- La maîtrise de soi
- La confiance en soi.

En effet, les touches sont portées sans puissance afin de minimiser le risque de douleurs : le but étant de délivrer des touches contrôlées sans se faire toucher.

Peu importe l'utilisation de coups ou de touches, la gestuelle de la boxe anglaise reste identique : on apprend à la salle à « faire mal » même si l'on ne fait pas usage de cet apprentissage.

Une séance type est constituée :

- D'un échauffement : 10 mn
- D'un travail cardio-vasculaire au sac de frappe : 10 mn
- D'un atelier technique : 15 mn
- De combat : 15 mn
- Et de renforcements musculaires et d'étirements : 10 mn.

Certaines séances sont parfois plus axées sur un travail physique ou plus sur l'opposition.

La section dispose de plusieurs sacs de frappe et a la possibilité de constituer quatre rings.

La section met les gants à la disposition des élèves.

Seuls les achats d'un protège-dents et de bandes pour les mains (environ 5 € l'unité en magasin de sports, ou auprès du professeur) sont indispensables.

Article 5 – Encadrement

Les cours sont dispensés par un professeur diplômé (brevet d'état et diplôme d'état en boxe anglaise).

Des cours peuvent être encadrés par un adhérent de niveau avancé, niveau attesté par le professeur diplômé.

L'identité de l'encadrant bénévole reconnu qualifié doit être communiquée à l'ESRG.

Il est rappelé qu'il est interdit de pratiquer seul et/ou sans la présence au moins d'un encadrant bénévole reconnu par l'ESRG.

Article 6 – Fonctionnement et matériel

Les adhérents s'engagent à respecter les locaux (dojo) ainsi que le matériel (sacs de frappe, gants...) mis à la disposition de la section.

Article 7 – Exclusion

La section Boxe anglaise complète les statuts de l'ESRG relatifs aux conditions de radiation d'un membre avec les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres et/ou l'entraîneur
- Comportement non respectueux de l'éthique de la section.

Une éventuelle demande de radiation devra être transmise par le Bureau de la section Boxe Anglaise au Conseil d'Administration de l'ESRG pour traitement dans le respect des statuts ESRG.

Règlement validé par :

*Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL*

*Président de la section Boxe anglaise :
Hicham LOUDIYI*